



Conseil communal
de Gimel

Gimel, le 27 juin 2019

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Conseil communal
du jeudi 27 juin 2019**

Présidence : Madame Christelle Debonneville

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu le préavis municipal n°02-2019 ;
Où le rapport de la Commission chargée de l'étude du projet
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement des installations de tir situées sur la parcelle No 326 de la Commune d'Essertines-sur-Rolle, installations dont la Commune de Gimel est copropriétaire à raison de 50%, pour un montant total à sa charge de Fr. 49'800.00 TTC (montant arrondi).
2. De financer ces travaux par un prélèvement de Fr. 49'800.00 sur le compte No 1001.21.
3. D'amortir ces installations en une fois par un prélèvement du même montant sur le compte de réserve No 9282.011 "réserve transformation et rénovation bâtiments".
4. De prendre acte que ces travaux, en l'état actuel, entraîneront des charges d'exploitation annuelles d'un montant estimé à Fr. 510.00.

Pour le Bureau du Conseil communal

La présidente


Christelle Debonneville



Le secrétaire


Florian Magnin

Droit de référendum

Conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions adoptées par le Conseil communal peuvent être soumises à référendum (art. 107 al. 1), sauf exceptions expressément mentionnées dans la loi (art. 107 al.2). La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage des décisions du Conseil communal (art. 110 et ss.).